

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PORT DE PLAISANCE A L'OCCASION DE L'ABATAGE DES 10 PALMIERS DU MARDI 10 MARDI 17 MARS 2020

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté n°50/2019 en date du 1^{ER} Juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons afin de garantir la sécurité des passants et des ouvriers à l'occasion de l'abatage des 10 Palmiers du Port de Plaisance du Mardi 10 au Mardi 17 Mars 2020.

ARRETE

- ARTICLE 1° :** La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le Port de Plaisance du Mardi 10 au Mardi 17 Mars 2020 de 08H00 20H00. (Sauf, services municipaux, services d'urgence).
- ARTICLE 2° :** La circulation des piétons sera règlementée sur le Port de Plaisance.
- ARTICLE 3° :** Par dérogation à l'article 1°, les véhicules de la société d'abatage seront autorisés à stationner et à circuler sur le Port de Plaisance du Mardi 10 au Mardi 17 Mars 2020 de 08H00 20H00
- ARTICLE 4° :** Les services techniques de la Ville de Calvi seront chargés de la mise en place de la signalisation requise.
- ARTICLE 5° :** Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- Monsieur le responsable du service travaux publics de la Ville.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 05 Mars 2020

